Au fil de l'actualité

Autor(en): **Roland, Claude**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **61 (1969)**

Heft 4

PDF erstellt am: **28.03.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-385534

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

seconde solution serait-elle définitivement écartée ? Nous ne le croyons pas. La réponse à ces questions ne pourra pas être catégorique: la solution pourrait éviter l'alternative, et accepter par exemple la collaboration entre le spécialiste «en contact avec la matière» et le travailleur «en contact avec la masse». Il faut trouver en définitive le pont qui relie la masse à la matière, Resteront alors à fixer les modalités de cette collaboration, ce qui ne sera pas une question de tout repos: créer un exécutif bicéphale ? Mais il y a d'autres possibilités. Les syndicats ouvriers effleurent ces problèmes, et certains ont déjà fait appel à des universitaires pour élargir leurs possibilités d'influence.

Enfin, le manque de cohésion est la faiblesse la plus redoutable. Alors que les syndicats patronaux ont accepté qu'un seul représentant parle au nom de tous, même sans s'être concertés préalablement, aucun principe de ce genre n'existe chez les syndicats ouvriers: le tableau que ceux-ci offrent n'est pas loin d'être lamentable. Quelques syndicats travaillent en commun, mais le cas le plus fréquent est l'action parallèle, à moins qu'elle ne soit dissidente. En bref, face à la cohésion patronale, on constate une dispersion des syndicats ouvriers. L'obstacle n'est pas insurmontable: tout dépend essentiellement d'une bonne entente entre syndicats ouvriers... et d'une certaine discipline.

Telles étaient les réflexions que nous a inspirées notre recherche. La conclusion essentielle est qu'il est possible, à court terme, de surmonter un certain nombre de faiblesses qui entravent la lutte syndicale et diminuent son succès: de cet ordre sont les faiblesses psychologiques, celles qui ont trait à la composition du secrétariat et au choix des secrétaires, enfin l'énorme handicap que constitue le manque de cohésion. A plus long terme, par contre, les solutions réclament patience et ingéniosité: le problème essentiel est alors de trouver des ressources financières afin de développer l'appareil administratif syndical au plan cantonal, de s'adjoindre les compétences de spécialistes onéreux, et de créer des instituts de recherches syndicales. Il y a de quoi être optimiste...

Au fil de l'actualité

Par *Claude Roland*

La rémunération des ouvriers victimes d'accidents

Des résultats provisoires de l'enquête menée par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail sur les salaires versés

aux ouvriers victimes d'accidents au cours du premier semestre 1968, publiés dans la *Vie économique* du mois de janvier, il résulte que *l'indice* des gains horaires, pondéré par catégories d'ouvriers et groupes d'activité, a augmenté de 6,5 % du 1er semestre de 1967 au 1er semestre de 1968 et celui des gains hebdomadaires de 6,1 %, compte tenu d'une durée hebdomadaire du travail légèrement plus courte. L'indice suisse des prix à la consommation s'étant, d'autre part, élevé de 3,0 % au cours de la même période, les gains horaires réels ont progressé de 3,4 % et les gains hebdomadaires réels de 3,0 %. Les gains horaires nominaux se sont accrus de 6,2 % chez les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés, de 6,0 % chez les ouvriers non qualifiés et de 7,4 chez les ouvrières. Par conséquent, la hausse des gains moyens ne marque une avance par rapport au 1er semestre de 1967 que chez les ouvrières, tandis que chez les ouvriers qualifiés, semi-qualifiés et non qualifiés les taux d'accroissement ont été en partie notablement inférieurs à ceux atteints un an plus tôt.

Des tableaux montrent les gains horaires et hebdomadaires moyens des diverses catégories d'ouvriers, renseignent sur l'évolution des gains nominaux et réels depuis 1939. Au regard de la période d'avant-guerre, l'indice des gains horaires se situe à 489,9 points pour le 1er semestre de 1968; par rapport à l'indice suisse des prix à la consommation (238,7), l'indice des salaires réels se monte à 205,2 points. L'indice des gains hebdomadaires atteint 457,1 points en valeur nominale et 191,5 points en valeur réelle. Les gains horaires ont augmenté simultanément de 361,2 % chez les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés, de 408,3 % chez les ouvriers non qualifiés et de 421,9 % chez les ouvrières. Les gains horaires réels dépassent le niveau de 1939 de 93,2 % chez les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés, de 112,9 % chez les ouvrières non qualifiés et de 118,6 % chez les ouvrières. Les gains hebdomadaires correspondants ont partout plus faiblement progressé depuis 1939.

Alarme rapide en cas de catastrophe

Si une catastrophe vient à se produire dans une ville, l'efficacité des secours est fonction de la rapidité de leur intervention et des moyens à disposition. Ce problème préoccupe la Municipalité de Lausanne qui, en 1965 déjà, avait obtenu du Conseil communal l'approbation de créer un organisme de protection civile utilisable en temps de paix; un système d'alarme centralisé était prévu.

L'autorité animée en l'occurrence par le directeur de la police, Robert Deppen, ancien secrétaire romand de la VPOD, a maintenant arrêté les divers degrés d'intervention et a pu en tirer les conséquences relatives à l'importance des installations téléphoniques indispensables. Pour la création des moyens d'appel nécessaires à la mise sur pied,

tant des organes de la protection civile que du corps de police, et pour l'achat du matériel sanitaire, c'est un crédit de 273 000 francs que la Municipalité demande au Conseil communal de voter.

Voilà un investissement souhaitable puisqu'il permettra de répondre plus rapidement, mais aussi plus efficacement aux besoins urgents qui se multiplient dans les grandes agglomérations urbaines.

Une nouvelle ordonnance sur l'hygiène industrielle

La loi sur le travail du 13 avril 1964 contient un chapitre spécial relatif à l'hygiène et à la prévention des accidents, pouvait-on lire dans un communiqué de l'ATS. Il énonce quelques principes valables pour toutes les entreprises. Afin de tenir compte des conditions différentes observées dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, les questions de détail doivent être réglées par voie d'ordonnance. En ce qui touche les entreprises industrielles, la loi sur les fabriques contenait déjà des dispositions détaillées sur l'hygiène. Vu que ces prescriptions sont en partie dépassées, elles ont été adaptées aux exigences actuelles dans l'ordonnance III concernant l'exécution de la loi sur le travail, qui vient d'être édictée par le Conseil fédéral.

Sur les 83 articles de l'ordonnance, 53 se rapportent aux constructions et à l'exploitation d'installations industrielles, notamment aux exigences auxquelles les bâtiments et les autres constructions doivent satisfaire, ainsi qu'à la protection du voisinage des entreprises. Les dispositions sur les passages à l'intérieur des bâtiments et dans l'enceinte de l'entreprise, telles les sorties, les cages d'escaliers, les voies d'évacuation et les portes, revêtent aussi une grande importance. Il en est de même de celles sur l'éclairage et le climat des locaux. L'ordonnance contient en outre des dispositions détaillées sur les installations d'exploitation (machines, appareillages, installations mécaniques, etc.) qui doivent être construites de manière à éviter tout risque d'accident. Pour les entreprises comportant un danger particulier d'incendie ou un danger d'explosion, des dispositions spéciales ont été élaborées.

La nouvelle ordonnance n'entrera cependant en vigueur que le 1er septembre 1969 afin de donner l'occasion aux autorités cantonales et aux milieux intéressés de se familiariser entre-temps avec les nouvelles dispositions. Les nouvelles prescriptions s'appliquent sans plus lorsqu'il s'agit de la construction ou de la transformation de bâtiments ou d'installations d'entreprises industrielles. Les installations qui existent déjà mais ne répondent pas aux nouvelles dispositions peuvent à l'avenir tout de même être utilisées, pour autant que la protection des travailleurs et du voisinage n'exige pas une adaptation aux nouvelles dispositions ou lorsque l'adaptation causerait des frais disproportionnés.

Recherche dans le domaine des sciences sociales

Dans le but d'encourager les études et recherches dans le domaine des sciences sociales, l'Union centrale des associations patronales suisses organise un concours ouvert aux étudiants *avancés* immatriculés dans une Université suisse, aux diplômés d'une Université ou grande école, ainsi qu'à toute autre personne qualifiée professionnellement.

Les sujets du concours sont les suivants:

a) L'évolution des modes d'épargne et ses conséquences sur le financement de la croissance économique.

b) Etude comparée des présentations sociales accessoires dans les contrats collectifs de nos principales industries; la part qu'elles représentent dans le coût de main-d'œuvre.

Les travaux devront être remis en *deux exemplaires* jusqu'au 31 décembre 1969 au secrétariat de l'Union centrale, Florastrasse 44, 8034 Zurich, avec la mention «Fonds».

Un Curatorium peut accorder pour chaque travail primé une récompense variant, selon la qualité du travail ou de la recherche, de 1000 à 4000 francs.

Le chômage dans le monde

Alors que notre pays a le privilège de poursuivre dans la voie de l'expansion économique, le spectre du chômage est apparu en différentes parties du monde.

En Angleterre, le BIT notait à la fin de 1968 586 035 chômeurs complets, soit une proportion de 2,5 %. Le nombre des travailleurs temporairement mis à pied était de 15 286, soit 0,1 %.

En République fédérale allemande, à la même date, le chiffre provisoire était de 313 640, soit 1,6 %.

En France, le BIT notait 255 070 chômeurs, en Belgique 102 745 chômeurs complets indemnisés, soit 4,5 %.

Aux Etats-Unis d'Amérique, le nombre des chômeurs notés à la fin de 1968 était de 2 817 000, soit 3,6 %.

Lors d'une réunion avec le Comité de liaison du Conseil de l'OCDE, qui a eu lieu à Paris le 18 mars 1969, la Commission syndicale consultative auprès de l'organisation a rappelé que les syndicats considéraient le chômage non pas sous l'angle d'un pourcentage à tolérer mais comme une souffrance individuelle. Ils ne peuvent donc l'accepter sous quelque forme que ce soit. Les syndicalistes ont exposé ce point de vue après avoir écouté le rapport du secrétaire général de l'OCDE, M. T. Kristensen, sur la situation monétaire internationale, sur les résultats de la réunion du mois dernier du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel et sur le programme travailleurs/employeurs de l'OCDE.

Suède

Retraite anticipée en cas de chômage

Dans un mémoire adressé au gouvernement, la Confédération syndicale suédoise (LO) a demandé une réforme partielle en matière de retraite prévoyant la possibilité d'une retraite anticipée pour les travailleurs mis au chômage après l'âge de 63 ans.

L'âge normal de la retraite est de 67 ans. D'après LO, une telle retraite anticipée devrait également être accordée à ceux qui sont au chômage depuis longtemps et aux travailleurs licenciés qui, par suite des changements structurels, éprouvent des difficultés à retrouver un emploi adéquat ainsi qu'à des personnes effectuant des travaux pénibles et astreignants.

La Confédération syndicale suédoise relève que le système actuel d'attribution de retraite anticipée est beaucoup trop lié à des considérations d'ordre médical, alors que celles-ci ne devraient jouer qu'un rôle tout à fait secondaire dans les cas précités.

Le gouvernement a immédiatement donné suite à cette demande en chargeant la direction générale des assurances nationales d'élaborer des propositions en vue de modifier le règlement actuel. Un vote au Riksdag pourrait avoir lieu à ce sujet déjà au cours de l'année 1970.

La Commission fédérale du travail

Le Conseil fédéral a composé comme suit la Commission fédérale du travail pour la période administrative 1969–1972.

Président:

Grübel Albert, 1918, Dr, ambassadeur, directeur de l'OFIAMT.

Représentants des cantons:

Dreyer Pierre, 1924, conseiller d'Etat du canton de Fribourg, 1700 Fribourg;

* Ruffieux André, 1912, conseiller d'Etat du canton de Genève, 1200 Genève;

* Brugger E., 1914, conseiller d'Etat du canton de Zurich, Kaspar-Escherhaus, 8090 Zurich.

Représentants de la science:

* Jagmetti R.L., 1929, professeur Dr, Universitätsstrasse 12, 8006 Zurich

Kaufmann Otto K., 1914, juge fédéral, chemin de Pierrefleur 22, 1004 Lausanne;

Zwahlen Henri, 1911, professeur à l'Université, chemin de Montolieu 83, 1010 Lausanne.

Représentantes des organisations féminines:

Fischer Jacqueline, Mme, 1914, Alliance de sociétés féminines suisses, chemin de Fleurettes 16, 1000 Lausanne;

*Albisser Thérèse, 1927, Ligue suisse des femmes catholiques, Kohlenberggasse 10, 4000 Bâle.

Représentants des employeurs:

Firmenich Roger, 1906, Dr, Firmenich & Co, route de l'Air 1, 1200 Genève;

Niederer Alfred, R., 1915, A. Niederer & Co, 9620 Lichtensteig;

Pernet Otto, 1912, avocat, directeur de la Vereinigung des schweiz. Import- und Grosshandels, St. Albananlage 16, 4000 Bâle;

*Sovilla Kurt, 1928, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Florastrasse 44, 8034 Zurich;

*Weber Hans, 1911, directeur de Georg Fischer S.A., 8200 Schaffhouse;

Bonny Jean-Pierre, 1931, avocat, vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Schwarztorstrasse 26, 3000 Berne;

Weiersmüller Hans, 1911, secrétaire central de la Société suisse des entrepreneurs, case postale, 8035 Zurich;

König Fritz, 1908, directeur de la Fédération suisse des maîtres ferblantiers, Auf der Mauer 11, 8001 Zurich;

Barde Renaud, 1911, secrétaire général de la Fédération des syndicats patronaux, rue Saint-Jean 98, 1200 Genève;

Frei Xaver, 1924, secrétaire central adjoint de la Société suisse des cafetiers, Gotthardstrasse 61, 8002 Zurich.

Représentants des travailleurs:

Wüthrich Ernest, 1905, président de l'Union syndicale suisse, Monbijoustrasse 61, 3000 Berne;

Blaser Ernest, 1913, président de la Fédération du personnel du textile, de la chimie et du papier, Luisenstrasse 29, 8031 Zurich;

*Haindl Willy, 1908, secrétaire central de la Fédération suisse des ouvriers sur bois et du bâtiment, Strassburgstrasse 5, 8004 Zurich;

Leuenberger Hermann, 1901, Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation, Schweizergasse 15, 8001 Zurich;

Möri Jean, 1902, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Monbijoustrasse 61, 3000 Berne;

Weber Béat, 1910, secrétaire central de la Fédération suisse des typographes, Monbijoustrasse 33, 3000 Berne;

Hartmann Hans, 1910, administrateur de la Société suisse des employés de commerce, Pelikanstrasse 18, 8001 Zurich;

Portmann, Franz, 1907, secrétaire central de l'Union Helvetia, Adligenswilerstrasse 22, 6000 Lucerne;

Mugny Roger, 1921, secrétaire central FCOM, rue Pichard 12, 1000 Lausanne;

Graf Max, 1910, président central de l'ASEE, Höhenring 29, 8052 Zurich.

* Nouveaux membres.

Les ravages du cancer du poumon

«... J'aimerais simplement demander à quelques-uns des hommes ici présents, particulièrement à ceux de la Commission de l'énergie atomique, s'ils n'ont jamais vu quelqu'un qu'ils aiment mourir parce que ses os se décomposent. Mon père s'en alla très lentement. Mon oncle mourut très vite, en deux mois», pouvait-on lire dans l'«United Mine Workers Journal» du 1er décembre 1968.

Ainsi s'exprimait une jolie jeune femme de 26 ans, du Nouveau-Mexique, fille d'un mineur travaillant dans une mine d'uranium, mort d'un cancer provoqué par un gaz mortel, le radon, émanation du radium. La jeune femme s'appelle Pat Ellison, actuellement chargée de cours à l'Université d'Albuquerque, Nouveau-Mexique.

Pat Ellison vint à Washington le 21 novembre avec sa mère, Mme Gladys Ellison de Gallup, et sa tante, Mme Eloa Garner de Moab, pour témoigner à une audience du Département américain du travail. Cette audience avait été convoquée par le secrétaire du travail, Willard Wirtz, afin de permettre aux parties intéressées d'exposer les raisons pour lesquelles les normes de sécurité contre les radiations dans les mines, précédemment annoncées par Wirtz, ne seraient pas entièrement appliquées à partir du 1er janvier 1969.

Comme d'habitude dans de pareilles affaires, il y avait une longue liste de témoins provenant d'États où l'on extrait de l'uranium, des compagnies qui ont gagné des millions de dollars en vendant l'uranium à la Commission de l'énergie atomique (Atomic Energy Commission – AEC) pour la fabrication des bombes atomiques et des installations d'énergie nucléaire, de l'AEC et de divers «experts» à la solde des compagnies. Tous ces témoins étaient très courtois. Ils étaient tous bien préparés. Ils avaient tous des rapports imprimés.

Et tous dirent la même chose.

Ils dirent tous que le Gouvernement fédéral proposait des normes trop strictes, inutiles, qui n'étaient pas basées sur des données réellement techniques et scientifiques, etc... etc...

Il s'agissait là d'une série d'arguments biens connus de ceux qui, autrefois, avaient l'habitude d'entendre des témoignages de l'industrie charbonnière contre les lois fédérales de sécurité dans les mines de charbon.

Pat Ellison, sa mère et sa tante, furent les seuls témoins qui s'écartèrent des questions techniques et racontèrent les faits tels qu'ils étaient. Pat avait perdu son père à l'âge de 16 ans. Sa mère avait perdu son mari. La sœur de celle-ci avait perdu son mari.

Pourquoi ?

Parce que personne n'avait pris la peine de dire à ces mineurs qu'ils pouvaient mourir du cancer des poumons en travaillant dans les mines d'uranium. Et personne n'avait fait le nécessaire au sujet des

normes de sécurité. Et personne n'avait fait quoi que ce soit en matière d'aération. Et lorsque William Ellison et Douglas Garner moururent du cancer des poumons contracté par inhalation du gaz radon émanant de l'uranium, personne n'avait fait quoi que ce soit pour indemniser les familles.

Les Etats se déchargèrent de toute responsabilité. Ils dirent qu'il n'existait aucune loi concernant de telles affaires. Ils ajoutèrent que probablement les hommes fumaient et qu'il était possible qu'ils aient contracté le cancer des poumons de cette façon. Et ils dirent aussi que les hommes n'avaient peut-être pas contracté le cancer du poumon en travaillant dans l'Utah ou le Nouveau-Mexique mais en travaillant dans le Colorado.

Et la Commission de l'énergie atomique (AEC) ne fit rien du tout parce que, dit-elle, cela ne relevait pas de sa responsabilité. Ladite commission achetait simplement l'uranium. Et les compagnies dirent qu'elles n'étaient pas responsables. Elles étaient désolées de la mort de ces hommes, mais elles doutaient qu'ils fussent morts pour avoir travaillé dans les mines d'uranium.

Et c'est ainsi que cette histoire a duré environ quinze ans. M^me^ Garner a lutté contre la commission atomique pendant toute cette période. Elle a dépensé 2000 dollars de sa propre poche, prenant des avocats, exposant son cas devant les tribunaux et continuant à être déboutée de sa demande parce qu'il n'y avait pas de loi.

Et la plupart des mineurs d'uranium n'étaient pas syndiqués et il n'y avait personne pour les représenter, excepté leurs veuves. Et la plupart des veuves n'avaient ni le temps ni l'argent ni le savoir-faire nécessaires pour lutter contre la Commission atomique.

Et entre-temps, l'AEC continua à acheter l'uranium pour fabriquer des bombes et essayer d'exploiter des installations d'énergie nucléaire. Et des milliards de dollars étaient en jeu et les compagnies d'uranium faisaient des affaires d'or.

Mais il n'y avait pas d'argent pour la sécurité. Et il n'y avait pas d'argent pour indemniser les veuves. Et il n'y avait pas d'argent pour soigner les hommes qui avaient contracté le cancer en respirant les émanations mortelles du radon.

Et c'est ainsi que cette histoire dure depuis que les Etats-Unis ont utilisé pour la première fois la bombe atomique contre le Japon au cours de la seconde guerre mondiale. Et c'est ainsi que l'histoire continue toujours.

Elle n'est pas différente de l'histoire que les mineurs de charbon américains connaissent si bien.

Le Tribunal écouta attentivement tous les témoignages pendant deux jours et soumit toute l'affaire aux délibérations.

M^me^ Garner et sa sœur, M^me^ Ellison, ainsi que la fille de celle-ci, Pat, racontèrent leur histoire avec réalisme et objectivité et le plus souvent sans manifester une émotion trop visible.

Elles furent interrogées par Leo Goodman de l'UAW (Fédération des travailleurs de l'automobile) sur la demande duquel elles étaient venues à Washington. Goodman, agissant pour le compte de son propre syndicat et en qualité de conseiller des mineurs réunis d'Amérique (United Mine Workers of America) sur les questions atomiques, mit en évidence la façon impitoyable dont ces cas sont traités – ou mal traités – par les compagnies productrices d'uranium, par les Etats et par le Gouvernement fédéral.

Tout au long des deux jours d'audience, on put assister à la vieille, très vieille histoire de la négligence, du manque d'égards délibéré envers la vie humaine et de la pure stupidité bureaucratique.

Le meilleur exemple de cette dernière fut probablement le rapport de Aaron Bond, chef de la Section d'hygiène du travail et de radiologie du Département de la santé et des services sociaux du Nouveau-Mexique (Occupational and Radiological Health Section of the Health and Social Services Department of the State of New Mexico), qui contesta les normes fédérales. Il prétendit, le plus sérieusement du monde, qu'une plus forte aération dans les mines d'uranium, qui éliminerait le radon avant qu'il ne cause trop de dommages aux poumons humains, n'était pas une bonne idée.

Bond dit que des mineurs travaillant dans les mines d'uranium lui avaient déclaré qu'ils préféraient mourir d'un cancer des poumons dans vingt ans plutôt que de contracter une pneumonie tout de suite.

«Vous trouvez que de telles déclarations évidemment ridicules sont difficiles à croire?» demanda Bond.

«N'avez-vous jamais entendu parler d'hommes portant des sous-vêtements isolants pour garder la chaleur?» demanda Goodman à Bond.

Bond admit qu'il en avait entendu parler mais qu'il ne pensait pas que des sous-vêtements isolants donneraient satisfaction car ils pouvaient devenir humides.

Il faut espérer que le secrétaire Wirtz soit en mesure d'aller de l'avant avec les normes de protection contre les radiations qu'il propose.

Goodman, qui a passé plus de quinze ans à lutter contre les mortelles dérobades de l'industrie de l'uranium, de l'AEC, des Etats exploitant les mines d'uranium, du Congrès des Etats-Unis, et tout spécialement des membres du «Joint (Congressional) Committee on Atomic Energy», relève dans son accusation qu'environ 6000 mineurs des mines d'uranium dans les Etats de l'ouest mourront par suite de négligence et parce que les mesures nécessaires à la protection contre les radiations n'auront pas été adoptées.

Mais naturellement, l'Etat du Nouveau-Mexique, par le truchement d'un porte-parole officiel, semble extrêmement préoccupé que les mineurs des mines d'uranium n'attrapent pas de pneumonie provoquée par une aération adéquate dans ces mines d'uranium.